

ARRETE DE VOIRIE
N°040-2024
Portant règlementation de domaine
public, et de circulation

Le Maire de la Commune de CLARENSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la Route dans ses articles R411-8 et R 417-10 ;

Vu le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

Vu l'arrêté en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

Vu l'arrêté du ministère de l'intérieur du 30 août 2020 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2017 portant agrément de la fourrière SARL exploitation COUSTY relais ville forêt 273 route de sauve, 30900 Nîmes ;

Vu la décision n° 04-2022 du 20 juin 2022, portant sur la prestation de mise en fourrière automobile à la SARL COUSTY ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 01/11/2020 du 12 novembre 2020 portant sur les attributions du Conseil Municipal à Monsieur le Maire;

Vu la délibération n°02-09-2021 du 16 septembre 2021 fixant le tarif d'occupation du domaine public ;

Considérant la demande reçue en date du 23 février 2024 par laquelle la Société AXIMUM Travaux et Services, domiciliée ZI du Salaison 340 avenue des Bigos 34741 Vendargues, sollicite l'occupation du domaine public communal afin d'effectuer la signalisation des arrêts de bus sur l'ensemble de la commune de Clarensac, du lundi 26 février 2024 au vendredi 31 mai 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des employés chargés de la réalisation des travaux, et des usagers de la voie, de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE

Article 1 : La Société AXIMUM Travaux et Services est autorisée à occuper le domaine public communal afin d'effectuer la signalisation des arrêts de bus sur l'ensemble de la commune de Clarensac, du lundi 26 février 2024 au vendredi 31 mai 2024.

Article 2 : A cette occasion, et aux dates mentionnées dans l'article 1, la circulation sera maintenue en demi-chaussée.

Article 3 : La Société AXIMUM Travaux et Services sera responsable de la mise en place de la signalisation nécessaire sur les lieux, en application des dispositions du Code de la route et conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière.

Article 4 : La Société AXIMUM Travaux et Services est tenue d'afficher le présent arrêté de voirie sur le lieu des travaux. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale du chantier.

Article 5 : L'entreprise devra prévenir le responsable des Services Techniques au 06 19 01 47 50 ainsi que la Police Municipale au 04 30 06 53 10, 48 heures avant toute intervention, ainsi qu'à la fin des travaux pour vérification.

Article 6 : La Société AXIMUM Travaux et Services sera chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut et insuffisance de cette signalisation. Le chantier sera signalé par des panneaux de type AK5 (travaux), et de l'affichage de l'arrêté municipal sur le chantier.

Article 7 : La personne de l'entreprise responsable du chantier, qui pourra être appelée de jour comme de nuit, y compris le week-end, pour remédier à tout incident pouvant survenir de fait des travaux est :

EL QATI : 06.50.90.57.39
TONOLINI 06.58.56.84.10

Article 8 : Le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Article 9 : Madame la Directrice Générale des Services, veillera à la bonne exécution du présent arrêté.

Article 10 : La communauté de brigades territoriales de Gendarmerie de Calvisson / Sommières et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Article 11 : _Ampliation sera adressée :

- ✓ Au permissionnaire
- ✓ Police Municipale de Clarensac
- ✓ Gendarmerie de Calvisson

Date et signature du demandeur :

Fait à Clarensac, le 26 février 2024
André OLIVÉ
Adjoint aux Voiries, Mobilité et Travaux
Par délégation n°231-2020 en date du 28/05/2020



Le MAIRE

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
 - INFORME que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir
Devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente
- Notifié le :